

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique**

Transcription non éditée

833^e séance

Mardi 5 avril 2011, à 15 heures
Vienne

Président : M. A. Talebzadeh (République islamique d'Iran)

La séance est ouverte à 15 h 16.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Excellences, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs, bonne après-midi. Je déclare ouverte maintenant la 833^e séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Nous allons poursuivre et terminer, je l'espère, l'examen du point 8 à savoir "Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles".

Nous poursuivrons également et terminerons, je l'espère, l'examen du point 11, "Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique", et nous poursuivrons également l'examen du point 12, "Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante et unième session du Sous-Comité juridique".

Nous suspendrons ensuite la plénière de façon à ce que le groupe de travail sur le point 11 puisse tenir sa quatrième séance sous la direction du Pr Marboe d'Autriche.

À la fin de la séance de cette après-midi, à 18 heures, la délégation des États-Unis organisera une

réception dans la Salle Mozart du Restaurant du CIV de Vienne.

Demain, mercredi à 14 heures, dans la Salle M7, le Président du COPUOS mènera des consultations officieuses sur la déclaration 2011.

Je souhaiterais également faire la communication suivante. Toutes les délégations sont cordialement invitées à participer le jeudi 7 avril à une visite guidée "L'espace donnant lieu à des rêves". La commissaire de l'exposition, Mme Uge, fera visiter l'exposition aux délégués intéressés. Une invitation vous a été adressée et figure dans vos casiers.

Y a-t-il des questions ou des commentaires sur ce programme de travail ? Personne ne souhaite prendre la parole.

Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (point 8 de l'ordre du jour) (suite)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Nous poursuivons et concluons, nous l'espérons, l'examen du point 8 à savoir "Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles".

Le premier orateur sur ma liste est le délégué des États-Unis. Vous avez la parole, M. McDonald.

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0771, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.



M. S. MCDONALD (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Merci de nous donner la possibilité de présenter l'avis des États-Unis en ce qui concerne les activités d'UNIDROIT et le développement du protocole sur les biens spatiaux.

Nous continuons à appuyer les objectifs de ce projet de protocole tel qu'énoncé à l'origine, même si nous notons qu'il y a un manque de consensus en ce qui concerne les intérêts commerciaux à savoir si les objectifs du protocole peuvent être réalisés. Évidemment, ce protocole offre la possibilité de faciliter l'expansion du secteur spatial commercial et permet à une plus grande gamme d'États ainsi qu'à une plus grande gamme de société, de profiter de cette expansion.

Nous sommes conscients de l'amélioration figurant dans le texte du protocole réalisée au cours de la cinquième réunion intergouvernementale à Rome. Mais, à moins que les dispositions du protocole puissent être améliorées plus avant, notamment au cours de l'année prochaine de façon à produire davantage économique, il n'est pas clair que ces objectifs puissent être atteints. Même si ce type de cadre réglementaire en vertu de la Convention du Cape a déjà été établi pour le domaine aéronautique et ferroviaire, il faut encore prouver que la même approche dans les circonstances actuelles sera en mesure de répondre aux besoins du financement commercial dans le secteur spatial.

Nous croyons comprendre que le conseil d'UNIDROIT décidera d'autoriser ou non une conférence diplomatique à conclure les discussions concernant un texte définitif vraisemblablement en 2012.

Nous souhaitons faire un commentaire sur une question à savoir le rapport entre le protocole préliminaire et les droits et obligations des États en vertu du régime applicable à l'espace extra-atmosphérique. Comme nous l'avons dit, ainsi que d'autres délégations, le protocole sur les biens spatiaux n'affecte pas et n'a pas l'intention d'affecter les droits et obligations des États parties au système réglementaire concernant l'espace extra-atmosphérique en vertu des traités et des droits et obligations des États parties à l'UIT.

En outre, le Sous-Comité a examiné la question et a conclu qu'il n'y avait pas de conflit entre le protocole et le système réglementaire concernant l'espace extra-atmosphérique. Notre délégation a demandé que ce principe soit repris explicitement dans tout protocole sur les biens spatiaux reconnaissant que le protocole d'UNIDROIT ne vise que la question du droit privé régissant les transactions dans le contexte du

financement des activités spatiales commerciales et aucun État n'a émis d'objections à ce sujet.

Nous estimons que l'examen du protocole figure à l'ordre du jour de notre Sous-Comité de façon à poursuivre l'examen des développements à cet égard. Nous pensons que le Sous-Comité dispose d'un savoir-faire utile pour le développement du protocole. Même si le protocole d'UNIDROIT a été négocié dans le processus d'UNIDROIT par ses États membres, nous notons que le processus a fait appel à bon nombre de membres du Sous-Comité et nous saluons la pratique d'UNIDROIT visant à considérer favorablement toute demande d'État non membre qui souhaite assister à de telles séances de travail. Nous vous offrirons notre savoir-faire dans le cadre du Sous-Comité juridique.

Nous sommes heureux que le Bureau des affaires spatiales ait participé en tant qu'observatoire aux négociations d'UNIDROIT. Nous espérons que cette participation se poursuivra à l'avenir. Nous souhaitons que ce thème figure encore pour une année à l'ordre du jour de nos travaux.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci aux États-Unis de cette déclaration. Il n'y a pas d'orateur inscrit sur ma liste mais je vois que la délégation du Canada souhaite prendre la parole. Vous avez la parole.

M. C. SCHMEICHEL (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, merci. Le Canada partage le point de vue exprimé par les États-Unis. Le Canada a pris une part très active à l'évolution de ce protocole à Rome et nous restons intéressés à terminer les activités dans le cadre d'UNIDROIT et il y a encore un certain nombre de pierres d'achoppement, il y a des questions qui doivent être réglées et ce sont des questions importantes.

Pour ce qui est de ce protocole, s'il devait aboutir, il s'agira de mettre en place un marché financier solide pour les activités spatiales. En fait, ceci augmentera la marge de manœuvre des États à atteindre l'espace par le biais de ce financement plus solide. Nous souhaitons poser la question suivante. Notre Sous-Comité, il y a quelques années, a mené une discussion sur le concept de l'État de lancement. Ici, nous posons la question suivante. Peut-être qu'il serait sage et raisonnable de voir s'il est peut-être nécessaire d'actualiser nos discussions portant sur l'État de lancement, de façon à voir si ceci inclut également l'État de financement. Le Pr Larsen de l'Université Georgetown des États-Unis, affirme que l'État de financement devrait être considéré comme un État de lancement. Peut-être que le Sous-Comité quant à

lui, pourrait revoir et actualiser ses travaux antérieurs de façon à voir si le protocole de Rome modifie le concept de l'État de lancement. Évidemment, nous avons la cause de primauté de l'article 34 qui est excellente, mais il y a peut-être d'autres conséquences qui mériteraient quant à elles d'être discutées et approfondies.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci à la délégation du Canada de cette excellente observation et intervention. Y a-t-il une autre délégation qui souhaiterait prendre la parole au titre de ce point de l'ordre du jour ? La délégation d'UNIDROIT, vous avez la parole.

M. D. A. PORRAS (UNIDROIT) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Au nom de l'Institut et de M. Stanford qui n'est plus des nôtres, je remercie le Sous-Comité juridique de continuer à examiner ce projet de protocole et nous nous félicitons des interventions des États-Unis et du Canada et nous saluons tout effort qui contribuera à parvenir à un instrument viable d'un point de vue commercial de façon à parvenir à l'objectif fixé. Je prie instamment tous les membres du COPUOS à participer à la conférence diplomatique si notre conseil devait tenir une telle conférence. La décision sera prise au mois de mai et les invitations seront lancées à tous les membres du COPUOS intéressés.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci, M. le représentant d'UNIDROIT. La délégation de l'Italie, vous avez la parole.

Mme A. PASTORELLI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Je serai très bref. Vu les réalisations positives au cours de la dernière session de Rome en février dernier, nous proposons de conserver ce point à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique en 2012 de façon à rester informés du résultat positif, nous l'espérons, de l'ensemble de ce processus.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci à la délégation de l'Italie de cette déclaration. Y a-t-il une autre délégation qui souhaite prendre la parole ? La délégation du Japon. Vous avez la parole.

M. K. NISHI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. En ce qui concerne les préparatifs du projet de protocole, le Japon appuie la position des États-Unis, du Canada et de l'Italie en la matière. Depuis la dernière session du Sous-Comité juridique, des progrès importants ont été réalisés en ce qui concerne le projet de protocole sur les biens spatiaux. M. Stanford d'UNIDROIT a rendu compte hier des travaux de la cinquième session d'experts

gouvernementaux pour préparer le projet de protocole à la Convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobiles. La conférence diplomatique devrait être convoquée dans un avenir proche à ce sujet et il est judicieux de conserver ce point à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur. Je voudrais savoir s'il y a une autre délégation qui souhaite intervenir au titre de cette question de l'ordre du jour. Personne ne souhaite prendre la parole maintenant. Nous avons terminé l'examen de la question 8 de l'ordre du jour.

Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial (point 9 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, je voudrais que nous puissions maintenant poursuivre et j'espère terminer l'examen de la question 9 de l'ordre du jour intitulée "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial". Le premier orateur sur ma liste est le représentant de l'Afrique du sud. Vous avez la parole, Monsieur.

M. K. GORRINGE (Afrique du sud) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. C'est un grand plaisir pour moi que de parler de ces efforts relatifs au renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial. En effet, cette question est très importante car il s'agit d'accroître les connaissances de l'encadrement juridique des activités spatiales.

Monsieur le Président, le renforcement des capacités dans ce domaine est très important car il s'agit de bien connaître les principes juridiques qui régissent l'exploration et l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. L'application du droit international existant et le développement d'un régime de droit international dans le domaine du droit spatial ne peut se faire que si l'on est bien informé et par la coopération internationale. L'Afrique du sud estime qu'un appui adéquat par la fourniture de compétences, de matières et de ressources financières est nécessaire pour permettre aux institutions de bien mettre en œuvre les cours dans le domaine du droit spatial.

Ma délégation appuie les efforts déployés par le Sous-Comité juridique s'agissant des résultats pratiques dans le cadre de l'examen de cette question de l'ordre du jour car il s'agit d'aider les pays, surtout ceux qui sont en développement, à renforcer leurs capacités dans le domaine du droit spatial. Nous soutenons les efforts déployés par l'OOSA qui renforce les capacités, ce qui a été fait l'année dernière et il y a une banque de données sur le droit spatial qui fournit des informations assez

importantes sur les institutions qui organisent des cours en droit spatial ainsi que les politiques.

J'encourage l'Office à poursuivre ses efforts destinés aux pays en développement pour renforcer les capacités dans le domaine du droit spatial malgré les contraintes et les ressources limitées.

Dans le passé, l'Afrique du sud a donné au Sous-Comité des possibilités pour réfléchir comment se lancer dans les initiatives, comment encourager les organisations pour qu'elles dispensent des cours de formation en ligne à des coûts raisonnables pour atteindre une audience plus grande. L'Afrique du sud s'efforce de renforcer et de promouvoir le développement des capacités dans le droit spatial et les domaines connexes.

À cet égard, l'Afrique du sud, en février de cette année, a mis en œuvre une idée, c'est-à-dire un certificat d'un cours sur le droit des télécommunications, le droit spatial, le droit aéronautique, en coopération avec l'Institut international du droit spatial à Cologne et l'Université de Pretoria en Afrique du sud. Ce cours portait sur les traités internationaux se rapportant aux activités spatiales et à l'adoption de législations spatiales nationales car il s'agit d'accroître la commercialisation des activités spatiales. À ce cours pouvaient participer les responsables, les étudiants, les universitaires, les professionnels qui travaillent dans le domaine des activités spatiales. L'Université de Pretoria envisage de développer ce programme pour en faire un cours qui soit couronné d'un master et cela commencera en 2012.

L'Université du Cap de la technologie, sous la houlette du programme de l'Institut français d'Afrique du sud sur la technologie a organisé trois séminaires l'année dernière. Il s'agissait du droit spatial, des politiques et plusieurs parties prenantes de notre pays étaient visées par ces cours. L'Institut international du droit spatial comprend une série concernant le Concours Manfred Lachs. Il s'agit d'un concours. Les étudiants sont encouragés à participer à ce concours du tribunal Moot Court.

Je voudrais souligner maintenant que le téléenseignement, les ressources électroniques et les vidéos conférences que nous avons examinés au sein de ce Sous-Comité, toutes ces possibilités devraient être envisagées parce que cela permettra de réduire les coûts de participation au programme du droit spatial et il faut dire que davantage de personnes pourront ainsi bénéficier des cours. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de l'Afrique du sud. Je n'ai pas d'autres orateurs inscrits pour l'instant. Je voudrais savoir s'il y a d'autres délégations qui souhaitent intervenir au titre de

cette question de l'ordre du jour. La représentante de l'Autriche a la parole.

Mme I. MARBOE (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Je voudrais signaler que nous avons transmis une communication sous la cote CRP.6. Je voudrais cependant mettre en exergue certaines informations de ce document. Il s'agit de dire d'abord que le droit spatial fait partie du cours du droit international qui est un cours obligatoire dans notre faculté de droit à Vienne, à Graz, à Salzbourg, à Linz, notamment. Certaines universités offrent des cours particuliers sur cette question, il s'agit de Vienne et de Graz notamment, et chaque année les étudiants autrichiens participent à des cours organisés l'été par le Centre européen pour le droit spatial et nous avons aussi la possibilité de faire participer les étudiants du système Rasmussen.

Grâce à l'aide de l'ICSL il a été possible aussi d'inclure d'autres étudiants ce qui est particulièrement important parce qu'il s'agit d'étudiants de la Bulgarie. Ils ont été acceptés et ont pu participer à ce cours. Nous pensons que c'est un appui important de l'ICSL. En 2009 et en 2010, plusieurs étudiants autrichiens ont participé à ces cours.

J'attire l'attention des délégués sur un programme d'études spatiales de l'Université internationale de l'espace qui organise cette année ses cours à Graz, du 11 juillet au 9 septembre de cette année. Il s'agit de six semaines de cours intensifs concernant le droit spatial et concernant aussi d'autres questions. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie la représentante de l'Autriche pour sa déclaration. Je voudrais savoir si quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole sur le renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial notamment. Personne ne souhaite intervenir. Nous pouvons dire que nous avons terminé l'examen de la question 9 de l'ordre du jour.

Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (point 11 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, je voudrais que nous continuions maintenant à examiner la question 11 de l'ordre du jour intitulée "Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique". Je n'ai pas de délégation inscrite. Y a-t-il une délégation qui souhaite intervenir au titre de cette question ?

La France. Je donne la parole au représentant de la France.

M. J. MARIEZ (France) : Merci, Monsieur le Président. La France souhaiterait faire une intervention brève sur sa propre législation, sur la loi relative aux opérations spatiales qui a été adoptée il y a quelques temps et qui est entrée en vigueur en décembre dernier. À cet égard, la France avait fait, lors de la dernière session de ce Sous-Comité juridique, un exposé technique sur la question qui précisait en détail le contenu de cette loi et notamment les procédures applicables.

Cette loi relative aux opérations spatiales découle, évidemment, directement des traités internationaux relatifs à l'espace et est venue formaliser un bon nombre de pratiques mises en œuvre depuis de nombreuses années en France par le CNES notamment, sans que ces pratiques disposent, jusqu'à cette loi, d'une réelle assise d'ordre législatif. Conformément à cette loi relative aux opérations spatiales, toute opération spatiale sous juridiction ou sous contrôle français, notamment les activités menées par des opérateurs privés, font désormais l'objet d'une autorisation en bonne et due forme de la part du Gouvernement français, en particulier par le ministre chargé de l'espace. Ces autorisations sont données après une instruction technique de la part du CNES. Par opération spatiale, on entend tant les opérations de lancement que les opérations de maîtrise dans l'espace de satellites. Cela concerne également tant les activités menées depuis le territoire français, que les activités menées par un ressortissant français depuis un territoire étranger, donc compétence territoriale et personnelle de la France sur ces activités.

Cette loi, entrée en vigueur en décembre, est pleinement appliquée aujourd'hui et à cet égard, on peut signaler que les trois derniers lancements Ariane-5 depuis le Centre spatial guyanais, ont fait l'objet d'une autorisation de la part du Gouvernement français. Il en va de même pour la maîtrise dans l'espace des satellites français opérés par EUTELSAT et par ASTRIUM aujourd'hui. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie M. le représentant de la France pour cette excellente déclaration. Qui d'autre souhaite prendre la parole sur cette question ? Personne. Nous allons continuer l'examen de cette question 11, "Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique", demain matin.

Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante et unième session du Sous-Comité juridique (point 12 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, je voudrais que nous continuions maintenant l'examen de la question 12 de l'ordre du jour intitulée "Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante et unième session du Sous-Comité juridique".

Cette après-midi, nous allons poursuivre notre examen des questions d'organisation et nous allons examiner tout d'abord la proposition relative à l'arrêt des transcriptions de discours non corrigées, et ensuite nous poursuivrons l'examen de la question d'organisation du travail du Sous-Comité. Il s'agit du document A/AC.105/C.2/L.282. Il s'agit de ces comptes-rendus et le secrétariat nous a donné des explications à ce sujet. Puis-je considérer que le Sous-Comité souhaite approuver la proposition que l'on trouve dans ce document ? Il n'y a pas d'objections. *Il en sera donc ainsi décidé.*

Nous venons d'approuver la proposition contenue dans le document A/AC.105/C.2/L.282.

Je voudrais vous dire aussi que la semaine dernière et ce matin, nous avons eu un très bon échange de vues sur l'organisation générale du travail du Sous-Comité et nous avons réfléchi notamment aux possibilités qu'il y avait de rationaliser ce travail, de l'améliorer et nous avons aussi réfléchi à la question relative à la durée de la session. Différents avis ont été exprimés pendant notre débat et j'ai pu comprendre qu'il s'agit d'obtenir un consensus pour pouvoir rationaliser ce travail futur. Il s'agit de rendre notre travail plus souple pour ce qui est du calendrier. Mais il n'y a pas de consensus concernant la durée des sessions.

Je voudrais vous inviter à vous prononcer sur la possibilité d'envisager un mécanisme qui permettrait de discuter plus avant de la question. Il y a aussi d'autres questions se rapportant à l'organisation générale de notre travail concernant la rationalisation de notre travail, des méthodes notamment, et un tel mécanisme pourrait changer le titre de la question 12. On pourrait l'appeler comme suit "Organisation du travail du Sous-Comité juridique et projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-et-unième session du Sous-Comité". Je voudrais savoir si les délégations souhaitent intervenir sur cette question. Le représentant de l'Espagne a la parole.

M. S. ANTÓN ZUZUNEGUI (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je tiens à remercier le Président de sa proposition. Nous sommes favorables à ce changement de titre de la question 12 pour pouvoir parler des questions de méthodes de travail du Sous-Comité. Cette proposition va dans le droit fil de ce que nous avons déjà proposé la semaine dernière, c'est-à-dire qu'il s'agit d'avoir une question à l'ordre du jour pour examiner ces questions de façon plus détaillée.

Pendant le débat que nous avons eu au cours de ces derniers jours et aujourd'hui aussi, des idées fort intéressantes ont été avancées mais nous ne sommes pas arrivés à un résultat concret. Donc, il est nécessaire d'avoir une question dans l'ordre du jour à ce sujet, au sujet notamment des méthodes de travail du Sous-Comité juridique car il s'agit en fin de compte de le rendre plus efficace et il s'agit de rendre plus rationnel le travail du Sous-Comité juridique.

Ma délégation a participé aussi à des réunions qui ont été arrêtées une demi-heure après avoir commencé, ce qui est regrettable, et nous savons bien qu'il n'y a pas de consensus sur la question de la modification du calendrier des sessions. Nous comprenons les hésitations de certains pays qui ne souhaitent pas réduire ce calendrier. Ce qui est certain, en tout cas, c'est que cette situation ne donne pas une bonne image du Sous-Comité juridique et donc on ne saurait faire perdurer ce genre de situation.

L'Espagne estime que l'inscription d'une telle question à l'ordre du jour permettra de traiter de ces questions de façon plus détaillée comme je viens de le dire. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de l'Espagne. La France prend maintenant la parole.

M. J. MARIEZ (France) : Merci, Monsieur le Président. Ma délégation vous remercie pour la proposition que vous venez de faire qui représente un pas dans la bonne direction, de notre point de vue, mais un pas seulement. À l'instar de la distinguée délégation de l'Espagne qui vient de s'exprimer, ma délégation considère avec beaucoup de regret la façon dont le travail se déroule au sein de ce Sous-Comité et l'image que nous projetons alors qu'on nous explique que les enjeux sont gigantesques, l'image que nous projetons, les résultats atteints et le temps que nous consacrons pour atteindre ces maigres résultats, tout cela donne une très mauvaise image du Sous-Comité juridique. Tout cela reflète très mal sur la capacité collective que nous avons d'organiser notre travail.

Ma délégation considère que ce que vous proposez n'est que le début d'un processus et nous réitérons notre demande d'un raccourcissement de la durée des sessions du Sous-Comité juridique. Des propositions intéressantes ont été faites et appuyées par plusieurs délégations concernant une réaffectation des temps de conférence au profit du Comité plénier. Nous avons entendu le secrétariat et le Bureau des affaires spatiales nous expliquer la difficulté qu'ils avaient à programmer le travail du Comité plénier vu le nombre croissant de présentations techniques et l'importance des points qui sont à l'ordre du jour du Comité plénier. Pour toutes ces raisons, nous considérons que nous ne sommes qu'au début d'un processus et que la réflexion doit naturellement se poursuivre. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie M. le représentant de la France. Y a-t-il une autre délégation qui souhaite faire une déclaration ? Je donne maintenant la parole à notre secrétariat qui a une communication à faire.

M. N. HEDMAN (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Oui, en effet, je voudrais apporter un éclaircissement concernant la proposition faite par le Président, savoir changer le titre pour la question 12 de l'ordre du jour. Toutes les délégations savent qu'il ne va pas s'agir d'un ordre du jour provisoire pour la cinquante-et-unième session. Il va s'agir d'une nouvelle question que nous proposons maintenant et qui va se lire comme suit : "Organisation du travail du Sous-Comité juridique et ordre du jour provisoire pour la cinquante-deuxième session du Sous-Comité", cinquante-deuxième donc. Voilà l'éclaircissement que je voulais vous apporter. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur, de nous avoir apporté cet éclaircissement. Je donne maintenant la parole au représentant du Venezuela.

M. M. CASTILLO (République bolivarienne du Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. De quoi s'agit-il exactement ? Est-ce que c'est une proposition qui est présentée à la plénière pour qu'on l'examine, pour faire des observations y relatives ? En fait, je voudrais avoir des détails sur ce que nous sommes en train de faire exactement en ce moment.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur. Je vous remercie, Monsieur, de nous avoir fait cette observation. Je voudrais savoir s'il y a une autre délégation qui

souhaite intervenir. Je donne la parole maintenant à notre secrétariat.

M. N. HEDMAN (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Je vais m'efforcer de répondre à la question qui a été posée par le représentant du Venezuela. Nous sommes en séance plénière du Sous-Comité juridique et toutes les décisions prises par le Sous-Comité juridique seront transmises au CUPEA à la session du mois de juin. Ces questions, le CUPEA y statuera en juin. Maintenant, nous sommes en plénière du Sous-Comité juridique. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur, de ces explications. Y a-t-il une autre délégation qui souhaite faire une intervention ? Le représentant du Brésil. Vous avez la parole.

M. J. MONSERRAT FILHO (Brésil) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. En principe, nous sommes tout à fait d'accord avec la proposition faite par le Président, mais je pense qu'il faut que cette proposition ait un texte un petit peu plus élaboré. Il faut avoir ici des objectifs notamment. Parce que lorsqu'on ajoute une nouvelle question à l'ordre du jour, on a en général un plan de travail, on dit quels sont les objectifs, comment on va essayer de les atteindre. Donc, il s'agit d'avoir une idée plus précise de ce que nous sommes en train d'approuver. Donc, il s'agit d'élaborer ce titre de la question et rendre toute cette réflexion un peu plus formelle, Monsieur le Président, merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur. Y a-t-il une délégation qui souhaite intervenir ? Le représentant de l'Iran a la parole.

M. SHAFAGH (République islamique d'Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Je remercie aussi le secrétariat pour ses éclaircissements. Nous appuyons l'idée qui a été avancée par la délégation du Brésil. En effet, il s'agit d'avoir des justificatifs ici pour l'introduction de cette nouvelle question. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur. Je donne maintenant la parole à notre secrétariat.

M. N. HEDMAN (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Je pourrais apporter quelques éclaircissements. Comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, il ne s'agit pas d'une proposition en vue de créer une nouvelle question pour l'ordre du jour, il s'agit de modifier le titre de la question 12

que l'on a déjà dans cet ordre du jour de la présente session. Donc, il s'agit d'un mécanisme qui permettra de souligner deux questions. Il s'agit de l'organisation du travail, question dont nous avons déjà parlé à la présente session et il est nécessaire d'avoir un mécanisme pour pouvoir en parler plus avant, des moyens permettant de rationaliser notre travail, notre méthode de travail, et il s'agit aussi de pouvoir avoir l'ordre du jour pour la prochaine session du Sous-Comité juridique. Il ne s'agit pas d'une nouvelle question, il s'agit de modifier un peu le titre de la question que l'on a déjà. Il s'agit de rendre cette question un peu plus clairement, simplement. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur. Je donne maintenant la parole au représentant du Venezuela.

M. M. CASTILLO (République bolivarienne du Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Dans le droit fil des propos de la délégation du Brésil, nous souhaiterions vous dire ce qui suit. Tous ces points doivent être étayés de façon solide et justifiée et nous souhaiterions être saisis d'une proposition noir sur blanc, notamment pour ce qui est de la justification des changements préconisés.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci à la délégation du Venezuela. Délégation de la Fédération de Russie.

M. V. Y. TITUSHKIN (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*] : Merci, Monsieur le Président. Je serai très bref. Nous pensons que dans le rapport on va bien refléter le débat que nous aurons eu au sujet de cette question et qu'on reflètera aussi les avis des délégations, pas seulement des délégations qui sont favorables à la réduction du temps de travail du Sous-Comité juridique. Je pense que l'on y reflètera aussi les avis des autres délégations, notamment de la mienne, et dire qu'il s'agit d'avoir une approche plus équilibrée concernant cette problématique. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci à la Fédération de Russie. Y a-t-il une autre délégation qui souhaiterait prendre la parole ? Nous poursuivons l'examen du point 12, à savoir les propositions adressées au Comité en ce qui concerne les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour, demain matin.

Mesdames et Messieurs les délégués, sous peu je suspendrai les travaux en plénière, de façon à ce que le groupe de travail sur le point 11 de l'ordre du jour puisse avoir sa quatrième séance sous la direction de Mme Marboe d'Autriche. Mais auparavant, je tiens à vous rappeler notre programme de travail de demain matin.

Nous nous retrouverons ponctuellement à 10 heures. Nous entamerons l'examen du point 7, "Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace". Nous poursuivrons et terminerons, je l'espère, l'examen du point 11, "Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique". Nous poursuivrons l'examen du point 12, "Propositions au Comité concernant de nouveaux points devant être examinés par le Sous-Comité notamment lorsqu'il s'agit d'envisager de nouveaux points figurant à l'ordre du jour".

À 14 heures, des consultations officieuses par la présidence du Comité, sur le projet de déclaration relative au cinquantième anniversaire du premier vol habité et du cinquantième anniversaire du COPUOS se tiendront dans la salle M7. Y a-t-il des questions ou des commentaires concernant ce programme ? Il n'y en a pas. J'invite Mme Marboe à bien vouloir diriger la quatrième séance du groupe de travail sur le point 11 de l'ordre du jour. Nous suspendons la séance jusqu'à demain 10 heures. Merci.

La séance est levée à 16 h 6.